

Déclaration de modification de RCP

La fiche ci-dessous s'inscrit dans la convention générique de l'organisation des RCP portées par le 3C.
Cette fiche de déclaration de modification est aussi à renseigner pour un Staff.

Date de la demande :

Demandeur (nom et prénom):

3C référent :

Identification actuelle de la RCP	
Thème de la RCP :	
Libellé de la RCP :	
Médecin responsable (nom et prénom) :	
Médecins suppléants (noms et prénoms) :	
Jour :	
Fréquence :	
Horaire :	
Lieu : Etablissement :	Salle :
Visioconférence : Oui Non	

Modification souhaitée de la RCP	
Changer Médecin responsable (nom et prénom) :	
Ajouter Médecins suppléants (noms et prénoms) :	
Supprimer Médecins suppléants (noms et prénoms) :	
Jour :	
Fréquence :	
Horaire :	
Lieu : Etablissement :	Salle :

Modification souhaitée de modalités d'organisation de la RCP
Si cette RCP nécessite des spécificités devant être diffusées dans l'annuaire régional et/ou dans le DCC merci de les préciser ci-dessous (présence obligatoire du médecin référent, documents à fournir en amont, restrictions sur certains organes de la mention B, délai d'inscription avant RCP, nombre de dossiers maximum...) :

PARTIES SIGNATAIRES	
Responsable 3C référent	Responsable RCP
(Nom Responsable. 3C et signature)	(Nom du Responsable RCP signature)

Aide au remplissage de la déclaration de modification de RCP

Le 3C remplit cette déclaration de modification de RCP afin d'en demander la reconnaissance par le DSRC ONCOPL.

Quand ?

Le 3C adresse cette déclaration de modification à ONCOPL lorsqu'une RCP doit être modifiée (nom de la RCP, changement de 3C support, médecin responsable, médecins suppléants, fréquence, lieu de la RCP...)

Comment ?

1. La déclaration de modification est remplie par le 3C.
2. La déclaration de modification est adressée par le 3C pour signature :
 - ⇒ Au responsable du 3C référent
 - ⇒ Au responsable RCP
3. La déclaration de modification complétée et signée est transmise par le 3C à ONCOPL pour validation, reconnaissance puis modification dans l'annuaire régional et le DCC.

Fiche à envoyer par mail à ONCOPL : fanny.sicard@chu-nantes.fr

Pour toute question ou renseignement : 02 40 84 75 95 - oncopl.fr

Critères de reconnaissance d'une RCP

Les RCP de la région Pays de la Loire doivent être reconnues par le DSRC ONCOPL. Pour cela une RCP doit répondre aux critères de reconnaissance suivants¹ :

1. Exclusivement consacrée à la cancérologie ;
2. Définie par type selon les autorisations des établissements de santé: RCP standard, RCP de recours, RCP cancer rare ;
3. Organisée par thèmes : dermatologie, endocrinologie, gastro-entérologie, hématologie, neurologie, ORL, pédiatrie, pneumologie, sarcome, sein-gynéco, urologie (voire sous-thème le cas échéant) ;
4. Utilisant un référentiel validé pour chaque thème et régulièrement actualisé ;
5. Réunissant pour chaque réunion le quorum disponible sur le site oncopl.fr ;
6. Périodicité hebdomadaire (jamais de réunions espacées de plus de 2 semaines)
7. Mobilisant un volume suffisant de dossiers par réunion, ainsi qu'un nombre suffisant de professionnels présents, afin d'assurer un véritable partage des connaissances en cancérologie, confortant un processus de formation continue ;
8. Traçant les projets de soins au sein du dossier communicant de cancérologie (DCC) ;
9. Identifiant un médecin responsable par RCP auquel se joint un ou deux suppléants ;
10. Réunissant des professionnels issus d'établissements porteurs des trois autorisations dont au moins un avec la mention B si RCP de recours chirurgie complexe ou recours TMSC;
11. Portée par l'un des 3C ;
12. Disposant d'une procédure organisationnelle validée décrivant le processus (préparation/tenue/traçabilité) et diffusée aux acteurs ;
13. Validée par le comité restreint constitué des 3C.

Critères de reconnaissance d'un Staff

Certaines réunions pluridisciplinaires préalables ou consécutives à une RCP peuvent être utiles pour préciser le parcours de soins du patient. Ces réunions ne sont pas des RCP mais des staffs, reconnus par ONCOPL¹ :

1. Il concerne la prise en charge complémentaire de patients atteints de cancer ;
2. Les dossiers ne peuvent être présentés à ce staff que si et seulement s'ils ont été présentés au préalable dans une RCP reconnue (RCP standard, RCP de recours, RCP cancer rare ou RCP pédiatrique interrégionale) et qu'un compte-rendu de cette RCP est validé ;
3. Il est identifié par un thème précis : douleur, SOS, etc.
4. Il est porté par un 3C unique et clairement identifié ;
5. Il possède un quorum préétabli (à définir par le responsable du staff) ;
6. Un médecin responsable est clairement identifié ainsi qu'un ou 2 suppléants ;
7. Un calendrier est préétabli et suivi ;
8. Le DCC régional est bien le seul outil support de ce staff ;
9. Un bilan d'activité de ce staff est réalisé régulièrement par le 3C porteur ;
10. Toute modification de ce staff suit la même procédure que les autres RCP (fiche d'identification/modification de RCP).

¹ Référentiel organisationnel des RCP, INCa décembre 2023